

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 934

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir de contentieux en cours avec un proche bénéficiaire potentiel de succession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à prévenir les conflits d'intérêts affectifs ou financiers susceptibles d'influencer la décision.